



CHRONIQUE VINICOLE

La classification qualitative des vins français



La France fut le premier pays à instaurer un système pour contrôler la classification de ses vins. C'est INAO (institut national des appellations d'origine) qui est responsable de gérer toute cette classification. Le système français est très structuré et précis. Pour un néophyte, cela peut être à prime à bord assez troublant, mais c'est l'un des meilleurs systèmes pour garantir l'origine et la typicité des vins.

Les vins français sont classés en quatre grandes catégories, soit vin de table, vin de pays, appellation d'origine vin délimité de qualité supérieure et appellation d'origine contrôlée.

Les vins de table sont des produits habituellement bon marché destinés à la consommation courante et ne sont pratiquement pas soumis aux réglementations si ce n'est que les raisins qui ont servi à produire le vin proviennent de plusieurs régions de la France.

Les vins de pays, d'un niveau hiérarchique un peu plus élevé, sont des vins de table mais qui proviennent d'une région précise et ils sont soumis à une réglementation semblable à celle pour les appellations d'origine mais beaucoup moins rigoureuse. On retrouve des vins de pays régionaux qui englobent plusieurs départements, les vins de pays départementaux sont issus d'un seul département et les vins de pays locaux issus d'une partie d'un département ou d'une localité.

Quant aux vins d'appellation d'origine, il faut entendre par origine le nom d'une région, d'une sous-région, d'un village ou d'un

lieu très précis servant à désigner l'origine du produit. Les qualités et les caractères de ce dernier sont donc associés à un milieu géographique différent de tout autre par ses facteurs naturels (sol, climat, exposition...) et humains (tradition et goûts locaux). Chaque appellation d'origine est soumise à des réglementations très précises comme l'aire de production, les cépages autorisés, le degré alcoolique minimum, le rendement à l'hectare, les pratiques viticoles, les pratiques viticoles et la dégustation. Quand on parle d'appellation vin délimité de qualité supérieure, c'est la plus faible des quatre catégories en quantité. Les vins ainsi classés sont soumis aux mêmes réglementations que les appellations d'origine contrôlée mais les exigences sont beaucoup moins rigoureuses.

Pour ce qui est des appellations d'origine contrôlée (AOC) c'est la catégorie la plus compliquée mais également la plus précise. Chaque région de production française comporte plusieurs appellations contrôlées, toutefois certaines régions comme Bordeaux et la Bourgogne ont des appellations encore plus précises et habituellement plus le lieu où est produit le vin est restrictif dans le sens de village par rapport à région, la qualité y est pour quelque chose.

Toutefois, la France est en train de perdre un peu de terrain à cause des exigences légales quant à cette réglementation. La communauté européenne dont la France fait évidemment partie a récemment adopté de nouvelles appellations officielles pour se mettre au diapason des vins du nouveau monde. Ainsi, on verra ce que l'on appelle AOP, des appellations d'origine protégée avec 100 % des raisins issus d'une zone désignée et IGP indication géographique protégée avec 15 % de fruits provenant d'ailleurs. Par contre le système d'appellation d'origine contrôlée va toujours demeurer, mais d'une certaine façon avec moins d'exigence.

La France est devenue à nouveau le premier producteur mondial, devançant l'Italie et l'Espagne; par contre, les exportations diminuent et nos cousins devront rectifier le tir pour reprendre une part du marché. Le prix, revêtant une importance capitale pour le consommateur, les producteurs devraient penser à être moins gourmands.

Marco Veilleux
Club Vins Privilèges
www.clubvinsprivileges.com • 418.226.7447